



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU jeudi 27 février 2014
18 heures 00

DL/MG

N° 001649

**Aménagements
Urbains -
Montée du Petit
Nice :
Aménagement
d'un
cheminement
piéton sécurisé -
Résidence
Saint-Michel -
DETR 2014.**

Affiché le :

Le jeudi 27 février 2014 à 18 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Jean-Luc BICHON (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique GACH (5ème Adjoint) donne pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN, Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-François DORE, M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé la délibération n°451 en date du 23 mars 2007 approuvant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale ayant pour objectifs de :

- Favoriser l'habitat et le cadre de vie des Habitants,
- Développer l'action éducative,
- Renforcer la citoyenneté,
- Lutter contre les discriminations, favoriser l'égalité des chances,
- Renforcer la lutte contre la délinquance.

Ce dispositif a identifié des quartiers dits « prioritaires » notamment la résidence Saint-Michel qui a subi de profondes mutations ces dernières années. Depuis le désengagement progressif du contingent militaire provoqué par le démantèlement des infrastructures du Plateau d'Albion, la SNI a élaboré une stratégie patrimoniale basée sur :

- La démolition des 270 logements,
- La vente de 350 logements à des civils,
- La location à des civils,
- La location à des légionnaires,
- Un programme d'accession à la propriété,

VOTES CONTRE :

- Jean Louis de
LONGEAUX (par
procuration)
- Christian PANOT
- André LECOURT
- Elise ISNARD
- Patrick ESPITALIER

D'une mono propriété établie et reconnue, la Résidence Saint-Michel est devenue, en peu de temps, une copropriété où se côtoie une multitude de public sans qu'aucun lien social n'ait été créé. Cette situation est d'autant plus prégnante du fait de son enclavement par rapport aux autres quartiers de la ville.

Souhaitant rompre cet isolement, la commune d'Apt a approuvé, par délibération n°1378 le 26 juin 2012, le projet de créer un cheminement piéton sécurisé le long de la Montée du Petit Nice afin de constituer un maillage urbain et de favoriser les échanges avec le centre ville.

Le montant de cet aménagement estimé alors à 216 000 €H.T. soit 258 336 €TTC a été réactualisé en 2014 et est évalué à 233 535 €H.T. soit 280 242 €TTC.

Le plan de financement prévisionnel proposé est établi comme suit :

DEPENSES HT		FINANCEMENTS HT	
Aménagement d'un cheminement Piétons : Montée du Petit Nice Voirie Communale n°13	233 535 €	Région PACA (17%) DETR 2014 (22.5 %) Autofinancement : Commune d'APT	40 000 € 52 500 € 141 035 €
TOTAL HT.	233 535 €	TOTAL FINANCEMENTS	233 535 €

Vu la délibération n°451 du 23 mars 2007 approuvant la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la commune d'APT,

Vu les délibérations n°671 du 30 mai 2008 et n°1046 du 29 juin 2010 relatives aux avenants n°1 et n°2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale précisant les modalités d'intervention et les engagements du Conseil Régional PACA,

Vu la délibération n°1378 le 26 juin 2012 de la commune d'APT approuvant le projet de créer un cheminement piéton sécurisé le long de la Montée du Petit Nice afin de constituer un maillage urbain et de favoriser les échanges avec le centre ville ainsi que le dossier de demande de subvention correspondant.

Vu la délibération n° DEB-323 en date du 12 avril 2013 et l'arrêté de subvention correspondant en date du 23 avril 2013 de la région Provence Alpes Côte-d'Azur arrêtant la somme de 40 000 € pour la réalisation d'un aménagement piétonnier sécurisé le long de la Montée du Petit Nice,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet en date du 23 décembre 2013 relative à la programmation 2014 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant la lettre circulaire de Monsieur le Préfet en date du 23 décembre 2013, qui précise par ordre de priorité les catégories d'opérations pouvant être subventionnées, et qu'à ce titre les investissements concernant la voirie et les équipements communaux peuvent bénéficier d'une subvention dont le taux est compris entre 25 % et 35 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 €

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme et aménagement urbain réunie le 17 février 2014,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Sollicite pour la réalisation d'un aménagement piétonnier sécurisé le long de la Montée du Petit Nice approuvé par délibération n°1378 le 26 juin 2012, une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Approuve le plan prévisionnel de financement réactualisé ci-après :

DEPENSES HT		FINANCEMENTS HT	
Aménagement d'un cheminement Piétons : Montée du Petit Nice Voirie Communale n°13	233 535 €	Région PACA (17%) DETR 2014 (22.5 %) Autofinancement : Commune d'APT	40 000 € 52 500 € 141 035 €
TOTAL HT.	233 535 €	TOTAL FINANCEMENTS	233 535 €

Précise, que pour respecter les délais impartis dans la circulaire du 23 décembre 2013 relative à la programmation 2014 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à savoir le 25 février 2014; terme de rigueur, quatre exemplaires du dossier de demande de subvention ci-annexée ont été adressés aux services de la sous-préfecture d'arrondissement d'APT le 4 février 2014.

S'engage à inscrire au Budget la participation correspondante (autofinancement) de la Ville d'Apt, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par l'Etat se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer les services instructeurs de toute modification des éléments ci-dessus.

Rappelle, que selon Article 1 du décret n°2002-1252 du 23 décembre 2002 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, par la déclaration auprès des services de l'Etat du commencement d'exécution.

Souligne, que pour une opération soumise à la réglementation sur les marchés publics, la publication dans la presse d'un appel d'offres est considérée comme un acte juridique constitutif d'un commencement d'exécution.

Autorise Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL